

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2022

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Edith BRUNOL - Jenna PASQUIER - Thierry DE LAMARLIÈRE - Bernard GARSON - Corinne GUYONNET - Eliane MORIOT

POUVOIRS : Adrien JOB à Michel CHEYMOL - Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Jenna PASQUIER à Philippe DIEUMEGARD - Thierry DE LAMARLIÈRE à Véronique MASSERET - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Eliane MORIOT à Jocelyne POPOFF

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> février 2022

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Michel CHEYMOL

Séance est clôturée à 22 h 00

Adoption du procès-verbal du 09 décembre 2021 :

(pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**L'ordre du jour était le suivant :**

### Ressources humaines

1. Suppression de postes non pourvus

### Economie et aménagement

2. Ateliers du Val de Cher
3. Avis de la CCVC sur le projet photovoltaïque de Vallon-en-Sully – LUXEL
4. Avis de la CCVC sur le projet photovoltaïque de Vallon-en-Sully – NEOEN
5. Proposition d'achat d'une parcelle de la ZA de la Vauvre
6. Signature d'un nouveau bail commercial avec Environnement Recycling aux Ateliers du Val de Cher
7. Lancement d'une procédure d'expulsion auprès d'un huissier de justice – Ateliers du Val de Cher
8. Fonds de concours pour les activités commerciales et artisanales
9. Contrat territorial Œil-Aumance

### Enfance jeunesse

10. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence technique départementale
11. Reconduction du contrat avec le CER France pour le traitement des paies des CEE
12. Demande de subvention CAF

### **Services à la population**

13. Mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)
14. Convention de partenariat pour l'équipement du conseiller numérique en tablettes connectées adaptées aux seniors

### **Finances / administration générale**

15. Point budgétaire : résultats 2021, orientations 2022
16. Demandes de subventions DETR 2022
17. Contrat territorial de relance et de transition écologique
18. Information sur le virement de crédits n°2/2021
19. Annulation de la délibération n°202101209-012 (DM n°4)
20. Composition des commissions thématiques : complément
21. Information sur l'attribution des marchés « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher 2022 » et « Acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour le groupement de commandes du Val de Cher pour l'année 2022 »

### **Tourisme**

22. Office de tourisme intercommunautaire : convention d'objectifs 2022
23. Acquisition d'une parcelle limitrophe du Musée du Canal de Berry
24. Point d'étape Remp'Arts
25. Conventions : Pass Allen, Passeport pro du CDT, convention de commercialisation avec le CDT, prêt de la borne numérique
26. Tarifs et horaires du musée et de la boutique
27. Nouvelle caisse enregistreuse

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **Délibération n° 20220210-001 – Suppression de postes non pourvus**

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu* l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier du 22 novembre 2021,

*Vu* le tableau des effectifs,

Considérant les créations de postes actées lors du conseil communautaire du 14 octobre 2021 et la modification du temps de travail actée lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (20/35<sup>e</sup>)

- un poste d'adjoint technique (35h)
- un poste d'adjoint d'animation (35h)
- un poste d'agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (28h)

**DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

<b>Nouveau tableau des effectifs</b>			
<b>GRADE</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>EMPLOI POURVU</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		
Rédacteur	35 H		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		X
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 H		X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique		28H	
Adjoint technique		12,5H	X
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	
Adjoint d'animation		28 H	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine		20 H	X
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles		28H	X

## **ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT**

### **Délibération n° 20220210-002 – Attribution d'un fonds de concours – création d'un multiservices sur la commune de Reugny**

Présentation du projet : la commune de Reugny souhaite créer un commerce multiservices, le long de la RD 2144, dans un bâtiment qu'elle vient d'acquérir. Ce commerce sera équipé d'un terminal de cuisson – pain et viennoiseries. Les services de proximité seront assurés : pain,

relais colis, presse, dépôt de tabac, épicerie de dépannage, bar, jeux, gaz, relais poste, relais pressing, ...

La gérante vient d'acquérir la maison mitoyenne au commerce ainsi que le grand terrain attenant, réglant ainsi le problème de logement et facilitant l'amplitude horaire d'ouverture.

Des travaux de mise aux normes et d'aménagement seront nécessaires.

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>ACHAT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>ACHAT</b>	
<b>TRAVAUX (HT)</b>		CCVC	3 000,00 €
Véranda	15 833,33 €	Région (30%)	15 000,00 €
Maçonnerie	7 784,25 €	DETR	4 400,00 €
Plâtrerie	2 243,95 €	Autofinancement	7 600,00 €
Carrelage	4 703,42 €	<b>TRAVAUX</b>	
Peinture	5 329,20 €	DETR (45%)	27 239,65 €
Menuiserie	140,00 €	Département (30%)	18 159,77 €
Traitement des déchets	218,00 €	CCVC (10%)	6 053,26 €
Electricité	10 251,36 €	Autofinancement	9 079,88 €
Chauffage	4 029,05 €		
Fournitures mobiliers et matériels	10 000,00 €		
<b>TOTAL travaux</b>	<b>60 532,56 €</b>		
<b>TOTAL achat + travaux</b>	<b>90 532,56 €</b>	<b>TOTAL achat + travaux</b>	<b>90 532,56 €</b>

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'attribution d'un fonds de concours de 10% de l'investissement HT, à la commune de Reugny, pour la création de son commerce multiservices, à savoir 9 053,26 € (3 000,00 € pour l'acquisition du commerce et 6 053,26 € pour les travaux de rénovation).

**Information : Ateliers du Val de Cher : Projet de Monsieur KARTAL**

Nous avons rencontré le nouveau locataire des Ateliers du Val de Cher, le 1er février afin d'évoquer avec lui le projet d'agrandissement dont il nous a fait part.

Il souhaiterait acheter une parcelle aux Ateliers du Val de Cher (en face du bâtiment qu'il loue actuellement) pour y construire un bâtiment d'environ 2 000 m<sup>2</sup> afin d'agrandir son espace de production. En effet, il envisage d'acquérir de nouvelles machines et de réunir toute sa production sur un seul site. Le bâtiment actuellement occupé ne sera pas suffisant.

Il ne semble pas pertinent de lui vendre un terrain enclavé au milieu de la propriété de la CCVC, sans aucune sortie indépendante. C'est pour cela que nous lui avons proposé d'étudier la possibilité pour la CCVC de construire le bâtiment et de le lui louer par la suite. Il a besoin d'un bâtiment simple, un grand hangar isolé avec une dalle en béton (ou bitume), l'eau,

l'électricité, une porte de garage. Il n'a pas besoin ni de sanitaires, ni de vestiaires, ni de bureaux.

L'idée serait de coupler ce nouveau projet avec les travaux de viabilisation des terrains de façade et la réfection de l'impasse René Barrat. En effet, il va falloir emmener les réseaux à ce nouveau bâtiment depuis ceux présents en limite des terrains de façade. La réfection de la chaussée de l'impasse René Barrat, déjà envisagée, devra être refaite par la suite. Ces travaux sont interdépendants les uns des autres.

Ainsi, nous pourrions déposer des demandes de subventions pour l'ensemble des travaux des Ateliers du Val de Cher (viabilisation des terrains de façade, impasse René Barrat, nouveau bâtiment).

### **Délibération n° 20220210-003 – Enquête Publique sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Graves » à Vallon-en-Sully**

La société LUXEL (via sa filiale CPV SUN 40) a déposé, le 08 février 2019, une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « Les Graves » à Vallon-en-Sully.

Comme le rappelle l'avis de la DDT émis le 22 juillet 2020 : « Le projet consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables sur une emprise clôturée d'environ 7,25 ha. La surface réellement couverte par les panneaux (cumul des surfaces unitaires) est de 3,88 ha. Cette installation, composée d'environ 18 990 modules, aurait une puissance-crête de 8,26 MWc. »

L'enquête publique relative à ce projet et nécessaire à l'instruction du permis de construire a débuté le 10 janvier 2022 et s'achèvera le 11 février 2022.

Le Bureau communautaire propose au Conseil de donner un avis favorable au projet avec les mêmes réserves que celles émises par le Conseil Municipal de Vallon-en-Sully, à savoir :

- faire un constat d'huissier sur l'état de la route avant et après les travaux, pris en charge par le porteur de projet avec séquestres chez le notaire de la commune (pour garantie),
- prévoir un volet paysager une fois les travaux terminés,
- prévoir un calendrier prévisionnel des travaux et une estimation du coût des travaux,
- au niveau des câbles, choisir de passer plutôt sous le pont plutôt que sous le lit de la rivière,
- apporter des compensations aux riverains afin de limiter les gênes engendrées : circulation des bus scolaires, périodes de vacances pour le tourisme, gêne pour les commerçants.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DONNE** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société CPV SUN 40, situé au lieu-dit « Les Graves » à Vallon-en-Sully, avec les réserves exprimées ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 20220210-004 – Consultation de la CC du Val de Cher sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Auberts » à Vallon-en-Sully**

La société NEOEN a déposé le 09 décembre 2021 une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « Les Auberts » à Vallon-en-Sully.

Comme le précise la demande de permis de construire, le projet d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : environ 5,07 ha ;
- Surface d'emprise : 5,81 ha (surface clôturée plus emprise des structures extérieures à l'emprise clôturée ;
- Linéaire de clôture : environ 1 386 m ;
- Puissance indicative : environ 4,88 MWc ;
- Production indicative : environ 5 490 MWh/an.

Le parc sera divisé en 2 zones d'implantation de panneaux photovoltaïques, le secteur Nord et le secteur Sud, séparées par un fossé. L'accès au site se fera depuis la voie communale « Les Auberts ».

Selon l'article L122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, l'avis de la CC du Val de Cher est sollicité par la DDT. Une réponse est souhaitée dans un délai de 2 mois.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DONNE** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société NEOEN SA, situé au lieu-dit « Les Auberts » à Vallon-en-Sully.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Francis LE BAS, indique que la SAPRR étudie la portabilité de créer un parc photovoltaïque sur un délaissé autoroutier.*

## **Délibération n° 20220210-005 – Achat d'une parcelle sur la Zone d'Activité de la Vauvre**

Un porteur de projet de Vallon-en-Sully, M. REGGABI, est intéressé pour acheter une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre afin d'y installer son entreprise automobile spécialisée dans la reprogrammation de moteurs essence au bioéthanol, ainsi que la vente de pièces détachées et la formation.

M. REGGABI est intéressé par une parcelle située en façade (à gauche en rentrant sur la zone d'activités) d'une surface de 4 070 m<sup>2</sup>.

Il ne négocie pas le tarif de vente de 7,50 € HT / m<sup>2</sup>. Ce qui représente un prix global pour la parcelle de 30 525 € HT.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la vente d'un terrain d'une surface de 4 070 m<sup>2</sup> à M. REGGABI au tarif de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 30 525 € HT.

**DÉCIDE** que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec M. REGGABI devant un notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-006 – Ateliers du Val de Cher : Signature d'un nouveau bail commercial**

La société Environnement Recycling occupe la totalité du bâtiment nord aux Ateliers du Val de Cher, soit environ 2 000 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- Un local de 1 400 m<sup>2</sup>, pour lequel un bail commercial a été conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il a donc pris fin le 30 juin 2021. Le loyer est à ce jour de 4 489,25 € HT par trimestre, soit 1 496,42 € HT / mois.
- Un local de 600 m<sup>2</sup>, pour lequel une convention d'occupation précaire a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle se reconduit de manière tacite tous les deux mois. Le loyer est à ce jour de 600 € HT / mois.

Lors d'une rencontre, qui a eu lieu en novembre 2021, il a été proposé à la société Environnement Recycling de signer un nouveau bail commercial, mais cette fois-ci pour l'ensemble du bâtiment, soit 2 000 m<sup>2</sup>. La société a accepté cette proposition.

Les conditions du futur bail commercial sont donc les suivantes :

- Une surface de bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup>,
- Un loyer annuel de 25 157 € HT (30 188,40 € TTC), soit 2 096,42 € HT / mois (2 515,70 € TTC / mois),
- La Communauté de Communes refacturera à la société Environnement Recycling, une fois par an, les dépenses d'électricité pour le bâtiment nord. Ce bâtiment est dépourvu d'accès à l'eau potable.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise ENVIRONNEMENT RECYCLING, représentée par M. Emmanuel PETIT, un bail commercial selon les conditions suivantes :

- Une surface de bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> (entièreté du bâtiment nord des Atelier du Val de Cher),

- Un loyer annuel de 25 157 € HT (30 188,40 € TTC), soit 2 096,42 € HT / mois (2 515,70 € TTC / mois),
- Une refacturation à la société Environnement Recycling, une fois par an, des dépenses d'électricité pour le bâtiment nord.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-007 – Ateliers du Val de Cher : Lancement d'une procédure de résiliation de bail commercial**

Un des locataires des Ateliers du Val de Cher ne paye plus le loyer du local loué depuis le mois de septembre 2020, ce qui représente 16 loyers en retard pour un montant de 4 212,23 € TTC.

Nous avons essayé de contacter le gérant à de nombreuses reprises, sans succès. Il a même été constaté, sur le site des Ateliers du Val de Cher, d'une absence d'ambulances stationnées.

Un courrier, en recommandé avec accusé de réception, lui a été envoyé afin de lui indiquer qu'à défaut d'une régularisation de sa situation avant le 31 janvier 2022, une procédure de recouvrement serait engagée. A ce jour, aucun règlement n'a été effectué.

Il est mentionné dans le bail commercial conclu avec l'entreprise, à l'article « clause résolutoire » ce qui suit : « [...] en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, [...], le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au « Preneur » de régulariser sa situation et contenant déclaration par le « Bailleur » d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation. »

Ainsi, une procédure auprès d'un huissier de justice doit être lancée afin de pouvoir résilier le bail commercial de plein droit.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser par un huissier de justice les actes nécessaires à l'exécution de la clause résolutoire du bail commercial conclu avec l'entreprise en question.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents idoines.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-008 – Contrat Territorial Œil-Aumance**

Monsieur le Président rappelle la loi du 21 avril 2004 qui confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et 1992 et vise notamment l'atteinte du bon état des eaux et milieux aquatiques au plus tard en 2027.

Il rappelle également :



- la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, transférée de droit aux EPCI,
- la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher du 20 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Contrat Territorial CEIL AUMANCE, avec pour chef de file Commentry Montmarault Nérès Communauté,
- la délibération n°2018-25 du 15 mars 2018 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE qui a validé l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Œil sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial,
- la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher du 12 février 2021 validant la feuille de route et le plan de financement prévisionnel du Contrat Territorial CEIL AUMANCE.

Jusqu'à présent l'animation de la démarche a été assurée par une animatrice salariée de Commentry Montmarault Nérès Communauté. Son contrat initial a pris fin le 31 décembre 2021.

Cet agent partage son temps entre les tâches techniques, administratives et financières (dont la recherche de financement) voire de vulgarisation. Elle assure la coordination et diffuse aussi l'information entre les EPCI associés à la démarche.

Or la signature du Contrat Territorial ne s'est pas faite fin 2021 comme prévu initialement, des incertitudes existant sur l'obtention du financement FEDER prévu.

Alors que le programme des travaux et la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) sont finalisés, il convient de poursuivre l'animation en attendant la finalisation du plan de financement afin de ne pas perdre le bénéfice du travail réalisé et de préparer les phases ultérieures (opérationnelles).

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier, il est proposé de prolonger le contrat de travail de l'animatrice pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une prise en charge à hauteur de 50 % est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce faisant, et selon la clé de répartition adoptée, la participation de la Communauté de communes du Val de Cher pour cette période de 6 mois serait de 576,00 € (ou 1 152,00 € si l'Agence de l'Eau refuse l'aide demandée).

Une convention est proposée à cette fin.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la prolongation du contrat de l'animatrice du Contrat Territorial CEIL AUMANCE au 1<sup>er</sup> semestre 2022,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement idoine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ENFANCE JEUNESSE

### Délibération n° 20220210-009 – Convention d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage avec l’Agence Technique Départementale (ATDA)

La communauté de communes a sollicité l’Agence Technique Départementale de l’Allier (ATDA) pour la réalisation d’une étude de faisabilité concernant la création d’une micro-crèche. L’ATDA propose une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage. Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de trois mois.

Elle n’engage pas la communauté de communes sur la réalisation finale du projet mais doit simplement aboutir à une aide à la décision.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l’unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage proposée par l’ATDA.

### Délibération n° 20220210-010 – Reconduction du contrat avec le CER France pour le traitement des paies des CEE

Par délibération n° 20210331-006, et pour faire face aux difficultés de gestion des contrats de droits privés (CEE) apparus avec le passage à la DSN, la CCVC a choisi un prestataire pour gérer ces contrats (établissement des bulletins de paie et déclarations sociales idoines). Le bilan financier est le suivant :

	CER France 2021 <u>théorique</u>			CER France 2021 <u>réel</u> (avril /décembre)		
	Nb	PU TTC	Total	Nb	PU TTC	Total
Entrée salarié	15	36 €	540	17	36 €	612
Bulletin de paies	45	33 €	1 485	46	33 €	1518
Sortie Salarié	45			46		
<b>TOTAL</b>			2 025			2130

Les tarifs 2022 sont les suivants :

	<b>CER France 2022 PU TTC</b>
Entrée salarié	36,65 €
Bulletin de paies	33,60 €

Le service proposé par le CER France donnant pleine satisfaction et le montant de la prestation permettant de souscrire un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**RETIENT** la proposition du CER France pour assurer la gestion des paies des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20220210-011 – Demande de subventions CAF**

Pour l'équipement du centre de loisirs, il est envisagé d'acquérir :

- 10 tablettes qui serviront à de l'initiation aux activités numériques,
- 4 tables qui remplaceront celles actuellement utilisées (tables faites pour un usage extérieur).

Le coût est le suivant :

- Tablettes tactiles : 2 083,00 € HT soit 2 500,00 € TTC
- Tables : 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC

Soit un total de 3 203,00 € HT.

La CAF est sollicitée pour une aide à l'investissement de 50 % du coût HT, soit 1 601,50 €.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'achat de matériel projeté et le plan de financement présenté.

**CHARGE** Monsieur le Président de solliciter une aide au titre de la CAF conforme au plan de financement exposé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 20220210-012 – Mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Notamment celui de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017.

Elle conforte le rôle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

Ce service assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le Service de la performance énergétique est financé, d'une part, par le programme national ((Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de primes. Il est aussi financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI.

Les missions du SPPEH s'articulent autour de plusieurs volets :

- L'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des ménages dans un projet global ;
- L'animation auprès du petit tertiaire pour les guider vers la rénovation ;
- La communication et la sensibilisation/formation à l'échelle territoriale (ménages, acteurs locaux, professionnels...) pour contribuer à la structuration d'une offre complète sur le territoire.

Pour répondre aux objectifs et couvrir tout le territoire départementale, l'organisation, s'appuyant sur tous les EPCI, repose sur :

- Un guichet unique, point d'entrée des demandes avec un premier niveau d'information : juridique, technique, financière et sociale, porté par le Département ;
- Un pool de conseillers techniques (estimé à 9 ETP) qui réaliseront de l'information de deuxième niveau, du conseil personnalisé, de l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation, des visites...
- Un coordinateur qui assurera le suivi et la mise en œuvre du SPPEH, la mobilisation des partenaires et des professionnels, la coordination des interventions du pool technique et du guichet unique...recruté par le Département.

Il est proposé que les missions du conseiller technique soient externalisées par le Département de l'Allier, pour :

- Informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ; Réaliser du conseil personnalisé (Informations sur les aides et financements spécifiques) et établir le plan de financement du projet (aides mobilisables) ;
- Accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah, dans la définition et la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (visite sur site, évaluation énergétique, aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un

accompagnement à la définition du programme de travaux, assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité ;

- Assister le demandeur à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie et à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides ;
- D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

La participation minimale des EPCI et du Département devant être de 0,50 € par habitant/an, à minima, le Conseil départemental financera 75 % des dépenses liées au SPPEH prévues en 2022 et 50 % de celles postes prévues en 2023. Les EPCI s'engagent à prendre en charge financièrement les coûts du SPPEH à hauteur de 25 % en 2022 et 50 % en 2023.

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département de l'Allier et les 11 EPCI afin de définir les moyens déployés sur chaque territoire et le mode de fonctionnement du SPPEH.

Ainsi, le Département déposera le dossier de financement auprès de la Région au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- D'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du service de la performance énergétique participation aux comités régionaux...);
- De prendre en charge directement les missions de guichet unique et de coordination (recrutement...);
- De lancer une consultation pour la prestation externalisée de conseils techniques (pool conseillers) et assurer l'interface avec les PTRE ;
- De répartir l'équipe des conseillers techniques sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- D'animer les instances de pilotage (, COPIL, groupes de travail thématiques ...);
- De co-définir avec les EPCI de et déployer un plan de communication du service de la performance énergétique ;
- De percevoir les financements de la Région et assurer la ventilation des dépenses et recettes en lien avec la clé de répartition validée ;
- De conclure les conventions avec les EPCI.

Ce service départemental de la performance énergétique pourra également s'appuyer sur l'ADIL de l'Allier afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et surtout juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur celle des différents partenaires en matière d'animation des réseaux de professionnels.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la structuration du service de la performance énergétique à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus ;

**DONNE** mandat au Conseil départemental de l'Allier pour porter la candidature à l'appel à projets auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI ;

**APPROUVE** les modalités de financement indiquées ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération avec le Conseil départemental, ainsi que tous les documents y afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-013 – Convention de Partenariat pour l'équipe du conseiller numérique en tablettes connectées adaptées aux séniors**

Vu la délibération n° 20210212-002 du 12 février 2021 décidant l'inscription de la communauté de communes du Val de Cher dans la démarche de recrutement d'animateurs numériques,

Vu la délibération n° 20210331-011 du 31 mars 2021 créant un service unifié avec la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pour la mise en place d'une prestation de service « Animation numérique »,

Pour renforcer l'accompagnement numérique des séniors, le Département a acquis 48 tablettes Ardoiz visant à équiper les 23 conseillers numériques en tablettes adaptées. 3 tablettes sont prêtées à la communauté de communes du Pays d'Huriel.

L'animatrice numérique devra organiser 10 ateliers collectifs de prévention de la perte d'autonomie au minimum jusqu'au 31 décembre 2023 sur les Communautés de Communes du Pays d'Huriel et du Val de Cher, en lien avec les acteurs locaux de l'inclusion numérique.

Le matériel sera restitué au Conseil Départemental au terme de la période de prêt, soit le 31 décembre 2023.

Une convention tripartite est proposée pour formaliser ce partenariat.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention tripartite proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **Information : Point Budgétaire : AJOURNÉ**

### **Délibération n° 20220210-014 – Musée du Canal de Berry : Demandes de subventions DETR 2022**

#### **♦ Dossier DETR 2022 : Musée du Canal de Berry**

Afin de financer les travaux visant à terminer le réaménagement des espaces extérieurs du Musée du Canal de Berry et à réaliser les travaux d'isolation et de sécurisation de la Maison Marandet (accueil du musée et administration de la communauté de communes).

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel suivant, prenant en compte :

- le Contrat de Territoire Allier qui se sera prochainement renégocié,
- le Contrat Ambition Région qui se sera prochainement renégocié,
- une nouvelle demande de DETR à déposer auprès des services de l'Etat.

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants en € HT	Plan de financement	
Reprise parking	14 319,50 €	Etat	38 985,00 €
Pompe à chaleur	33 250,00 €		
Électricité	3 328,34 €	Conseil Départemental de l'Allier	16 707,00 €
Platrerie/peinture/isolation	51 047,20 €		
Reprise balcon Maison Marandet	1 320,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	33 415,00 €
Zinguerie Maison Marandet	6 701,00 €		
Chainage appenti	1 420,00 €	Autofinancement	22 279,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 386,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 386,04 €</b>

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement

**Délibération n° 20220210-015 – Demandes de subventions DETR 2022 : Construction d'une micro-crèche**

- ♦ *Dossier DETR 2022 : Construction d'une micro-crèche*

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Construction	600 000 €	Etat (DETR)	300 000	50 %
		CAF	250 000	41,66 %
		CC VAL DE CHER	50 000	8,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement.

## **Délibération n° 20220210-016 – Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher autour d'actions concrètes.

### **Durée**

C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

### **Contenu**

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire élaboré par le PETR en 2019-2020 et présenté lors de la restitution collective du 24 février 2020, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. Ces orientations sont déclinées en actions :

#### **• Orientation 1 : Un territoire à taille humaine**

- o Action 1-1 : Dynamiser une économie sociale et solidaire favorisant l'insertion et l'emploi
  - Sous-action 1 : Favoriser les circuits courts et accompagner l'évolution des filières agroalimentaires et l'innovation face aux enjeux climatiques et environnementaux
  - Sous-action 2 : Renforcer la filière du réemploi, sensibilisé à la consommation écoresponsable et à la lutte contre l'obsolescence programmée.
- o Action 1-2 : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
- o Action 1-3 : Optimiser les offres de mobilité du bassin de vie et assurer un relais de proximité auprès des populations pour rendre cette offre accessible.
- o Action 1-4 : Donner vie aux tiers-lieux et maisons de village et accompagner la mise en œuvre de politiques d'accueil sur-mesure pour ces nouveaux lieux hybrides.

#### **• Orientation 2 : Un territoire accueillant et de partage**

- o Action 2-1 : Renforcer la démographie médicale et accompagner la mise en œuvre d'outils de prévention pour préserver la santé des habitants.
- o Action 2-2 : Mobiliser les outils d'observation et l'ingénierie technique et financière nécessaires à une véritable politique d'accueil économique et sociale et accompagner ses projets.
- o Action 2-3 : Développer les politiques culturelles sur le bassin de vie et mettre en valeur le patrimoine du territoire.

#### **• Orientation 3 : Un territoire responsable**

- o Action 3-1 : Préserver la biodiversité et l'identité paysagère.



- o Action 3-2 : Garantir un aménagement du territoire durable faisant place aux mobilités actives.
  - Sous-action 1 : réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR.
  - Sous-action 2 : réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables.
  - Sous-action 3 : renforcer l'offre d'itinérance douce.
- o Action 3-3 : Impulser de nouvelles pratiques vertueuses et sensibiliser à la consommation frugale.
- o Action 3-4 : Promouvoir les pratiques associées à la douceur de vivre et au tourisme vert.

### **Coordination avec les autres dispositifs**

Le contrat (Article 4) s'appuie sur les dispositifs contractuels dont le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, ainsi que les collectivités de son territoire, font partie.

### **Financements**

Le financement des opérations accompagnées fera l'objet de la signature d'une convention de financement annuelle entre l'Etat, le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher et les EPCI partenaires.

La convention prévoit un accompagnement en ingénierie.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs.

L'Etat s'engage à mobiliser de manière prioritaire les crédits (DETR, DSIL, France Relance) sur les projets s'interrogeant dans le cadre du CRTE.

### **Pilotage**

Le directeur du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sera le **chef de projet** responsable du pilotage du CRTE.

Le **comité de pilotage** est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher et de chacun des EPCI partenaires, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Le **comité technique** est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi,

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le contrat proposé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Information sur les virements de crédits n° 2/2021**

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnancement d'un virement de crédits au budget principal :

020 (dépenses imprévues) : -216 €

2312 (op 141) : +216 €

Ce virement a permis de disposer des crédits suffisants pour régler une facture attendue début 2022 et devant être réglée à l'opération 141 (ENS).

### **Délibération n° 20220210-017 – Annulation de la délibération n° 20211209-012 (DM n° 4)**

La décision modificative n°4, adoptée le 9 décembre 2021 est relative à la régularisation d'imputations dans le cadre des opérations d'amortissement.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28188 (041) : Autres immobilisations corporelles	1 658,61 €	281788 (041) : Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	1 658,61 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 658,61 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 658,61 €</b>

Cette décision n'ayant pas pu être traitée sur l'exercice 2021, il convient de l'annuler.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ANNULE** la décision modificative n°4/2021.

**CHARGE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-018 – Composition des commissions thématiques : complément**

Le 17 juillet le 8 septembre 2020, le conseil communautaire a acté la mise en place des commissions thématiques suivantes :

- commission « Finances » ;
- commission « Attractivité économique » ;
- commission « Attractivité Touristique » ;

- commission « Petite enfance, jeunesse » ;
- commission « Patrimoine communautaire et environnement ».

Les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer à ces commissions.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**PROCLAME** élus et **INSTALLE** en qualité de membres des commissions thématiques précitées :

Commission « Attractivité touristique » :

- ♦ **Nouveaux membres :**
  - Madame Edith BRUNOL
  - Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE
- ♦ **Pour mémoire membres élus le 17.07.2020 et le 8.09.2020 :**
  - Monsieur Michel CHEYMOL
  - Madame Paulette DURNEZ
  - Monsieur Jean MORA
  - Madame Jocelyne POPOFF
  - Monsieur Arnaud PAULUS

Commission « Attractivité économique » :

- ♦ **Nouveaux membres :**
  - Monsieur Georges PAILLERET
  - Monsieur Robert CHAUSSET
  - Monsieur Loïc DEBOUESSE
  - Madame Eliane MORIOT
- ♦ **Elus le 17.07.2020 et le 8.09.2020 :**
  - Monsieur Francis LEBAS
  - Madame PASQUIER Jenna
  - Monsieur Yves GAUDIN
  - Monsieur Christian PASSARELLI
  - Madame Jocelyne POPOFF
  - Monsieur Thierry DE LAMARLIÈRE
  - Madame Corinne GUYONNET

### **INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

#### **« Organisation, gestion et animation de l'accueil petite-enfance, Enfance et Jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher**

Suite au conseil communautaire du 9 décembre 2021 qui a donné délégation à M. le Président, assisté de M. Dieumegard pour mener à bien la procédure de marché, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

Date de publication du marché : vendredi 10 décembre 2021

Date limite de remise des offres : vendredi 7 janvier 2022

Après négociation, le marché a été validé pour les montants suivants :

Il faut noter que, compte tenu du nouveau dispositif de subvention mis en place par la CAF avec le Contrat de Territoire Global, les subventions seront versées directement à notre prestataire. Ainsi, les montants des lots 1 à 3 se trouvent diminués, mais les recettes CAF inscrites au budget devront elles aussi être réduites.

Les trois lots sont attribués au Centre Social Rural Pays de Tronçais –Val de Cher, seul candidat.

**Information** : « **Acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour le groupement de commandes du Val de Cher pour l'année 2022** »

Suite au conseil communautaire du 9 décembre 2021 qui a donné délégation à M. le Président, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

<b>Objet du lot</b>	<i>Rappel</i> <b>2019</b>	<i>Rappel</i> <b>2020</b>	<i>Rappel</i> <b>2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
<b>Lot 1</b> : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	13 127,54 €	13 275,00 €	13 275,00 €	3 967,26 €
<b>Lot 2</b> : Organisation, gestion, animation d'un ASLH 3-12 ans à Vallon en Sully	18 944,00 €	21 095,00 €	19 974,00 €	16 118,62 €
<b>Lot 3</b> : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	10 332,00 €	13 012,00 €	9 361,00 €	9 192,93 €
<b>Sous - Total</b>	42 403,54 €	47 382,00 €	42 610,00 €	29 278,81 €
<b>Lot n°4</b> : Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans.				4000,00 €
<b>Total</b>				33 278,81 €

- Date de publication du marché : vendredi 17 décembre 2021
- Date limite de remise des offres : mardi 4 janvier 2022

2 candidats ont déposé une offre pour chacun des 2 lots : les sociétés PGDIS et Lacoste.

Les offres suivantes ont été retenues :

	<b>Prix HT 2022(quantités minimum)</b>	<b>Taux de remise</b>
<b>Lot 1</b> : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3 485,55 €	48 %
<b>Lot 2</b> : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	449,66 €	15 %

L'offre de PGDIS a été retenue pour les lots n° 1 et 2.

## **TOURISME**

### **Délibération n° 20220210-019 – Office de Tourisme Intercommunautaire – Convention d'Objectifs 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes du Val de Cher est membre de l'Office de tourisme Inter communautaire « Vallée du Cœur de France », tout comme Montluçon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

L'OTI assure les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire en lien avec la stratégie de valorisation et la coordination touristique assurée par le PETR.

La mise en œuvre de ces activités est formalisée par une convention d'objectifs liant l'OTI, le PETR et les EPCI adhérentes.

La convention 2021 est arrivée à terme le 31 décembre dernier. L'OTI propose le renouvellement de cette convention pour une année.

La participation des collectivités reste de 6,50 € par habitant.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour une année.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-020 – Acquisition d’une parcelle limitrophe du Musée du Canal du Berry**

Par délibération n° 20190926-012 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a mandaté le Président de la communauté de communes pour présenter à Monsieur Cassier une offre au prix de 800,00 € pour l’achat d’une bande de terrain de 200 mètres sur 5 mètres, issue de la parcelle voisine du musée du Canal de Berry dont il est propriétaire.

Cette offre a été acceptée.

Cet achat permettra de recréer la continuité du chemin de halage actuellement interrompue par le site du musée du Canal de Berry, clôturé. Elle a été délimitée par un géomètre.

Il convient désormais d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte d’achat idoine.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l’unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’acte d’achat de la parcelle cédée par la famille Cassier pour un montant de 800,00 €. Les frais d’acte sont à la charge de la Communauté de communes

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l’exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220210-021 – Saison Culturelle – Remp’Arts**

Le document joint en annexe présente un point d’étape de la programmation culturelle 2022.

7 dates de manifestations sont prévues du 14 mai (Nuit des Musées) au 18 septembre (Journées du Patrimoine). Les animations « Remp’Arts » ont été couplées au maximum avec les évènements prévus au Musée.

Des devis sont encore attendus pour répondre aux besoins logistiques (manifestation du 11 juin). Un effort est porté sur la communication (campagne d’affichage JC Decaux) compte-tenu de la manifestation du 11 juin. La communication numérique sera développée.

Le budget prévisionnel de Remp’Arts, adopté le 14 octobre dernier était de 17 000,00 €. Il est dépassé, mais le recours à des Professionnels s’avère nécessaire pour la bonne réalisation du spectacle du 11 juin 2022.

Il convient néanmoins de permettre la contractualisation avec les interlocuteurs déjà identifiés pour réserver leurs prestations aux dates choisies.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l’unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis présentés pour l’organisation de la saison culturelle 2022.

## Délibération n° 20220210-022 – Convention « Pass Allen 2022 » avec le Comité Départementale du Tourisme (CDT)

Afin de répondre aux enjeux de promotion et d'animation des sites touristiques et patrimoniaux de l'Allier, un outil de type « passeport culturel » est mis en œuvre par le CDT. La création du « pass'Allen » a pour but :

- D'inciter les touristes et locaux à découvrir les sites par le biais du passeport et les fidéliser grâce à des tarifs préférentiels, cela dans le but de favoriser la fréquentation des sites et renforcer le partenariat tourisme / culture,
- Encourager et veiller à l'accueil et à la diffusion de la culture aux publics dans un environnement de qualité,
- Constituer un réseau autour des sites signataires de cette charte en encourageant leur connaissance mutuelle, pour favoriser le développement culturel et scientifique.

Le « Pass'Allen » prend la forme d'un guide référençant toutes les structures partenaires, qui donne lieu à des tarifs réduits après une première visite plein tarif.

Le CDT (Comité Départemental du Tourisme) propose un partenariat avec la CCVC qui permet de faire paraître le Musée du Canal de Berry dans la brochure « Pass Allen » ce qui permet de faire bénéficier un avantage aux visiteurs à savoir

- 1<sup>er</sup> site visité (plein tarif)
- Dès la 2<sup>ème</sup> visite tarif réduit, une validation unique par site de visite par couple, famille, maximum 4 personnes
- Validité du Pass : d'avril à décembre 2022.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au Pass Allen, et la reconduction de la convention telle que définit (droit d'entrée fixé à 3,00 € sur présentation du guide valable pour 4 personnes),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDT pour le Pass'Allen 2022.

## Délibération n° 20220210-023 – « Passeport Touristique Pro » avec le Comité Départementale du Tourisme

Afin de permettre au personnel salarié :

- des offices de tourisme et des points informations touristiques
- des Gîtes de France et Clévacances Allier
- du Comité départemental du tourisme
- des sites partenaires du Pass Pro
- aux ambassadeurs de l'Allier (Team Ambassadeurs 03)

Afin de connaître les sites touristiques du département et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs, le CDT de l'Allier met en place le « passeport pro ».

Grace à ce dispositif, les personnels concernés bénéficient d'un accès à tarif réduit d'au moins 50% sur chaque site partenaire du dispositif.

De façon réciproque, les sites partenaires reçoivent à tarif réduit les personnels recensés sur la liste des bénéficiaires fournie par le CDT.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention « passeport pro touristique » proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **Délibération n° 20220210-024 – Convention « Partenariat Commercial 2022 » avec le Comité Départementale du Tourisme**

Le Comité Départemental du Tourisme dispose d'un service de commercialisation de produits touristiques qui facilite les démarches des futurs visiteurs en proposant de nombreux « séjours clef en main » et en assurant un système de réservation rapide et sécurisé.

La convention a pour objet principal de contractualiser les conditions liant la communauté de communes et le CDT en termes de descriptif de la prestation, de modalités de réservation, de vente et responsabilités des deux parties.

La convention vaut pour accord des deux parties sur la commercialisation d'entrées au musée du canal de Berry pour des groupes, moyennant pour le CDT, la rétrocession d'une commission de 10% sur le prix de vente public de la prestation.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat commercial avec le CDT tel que définit (rétrocession d'une commission de 10% sur le prix de vente de la prestation).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDT pour la saison 2021.

#### **Délibération n° 20220210-025 – Musée du Canal de Berry – Tarifs des horaires d'ouverture pour la saison 2022**

Pour la saison 2022, la commission « attractivité touristique » propose au conseil communautaire une évolution des périodes d'ouverture du musée du Canal de Berry

##### **Périodes :**

Ouverture du 01 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2022, jours fériés inclus, **du mercredi au dimanche.**

**Horaires en basse saison** (Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre) : de 14 h 00 à 18 h 00.

**Horaires en haute saison** (Juillet – Août) : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30

La commission propose également l'introduction d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires du tarif réduit :



- **Tarif réduit** accessible aux 10-18 ans / étudiants / chômeurs / minimas sociaux et **personnes ayant loué un bateau** ;

Pour mémoire :

- **Plein Tarif** : 5,00 €
- **Tarif réduit** (10 – 18 ans) : 3,00 €
- **Tarif groupe**\* : 4,00 € (visite guidée incluses)
- **Tarif scolaire** : 2,00 €
- **Audioguide** : gratuit
- **Moins de 10 ans** : gratuit

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les périodes et horaires d'ouverture du Musée du Canal de Berry proposés pour l'année 2022.

**APPROUVE** les tarifs du Musée du Canal de Berry, de l'activité location de péniches téléguidées et de location des bateaux proposés pour l'année 2022.

#### **Délibération n° 20220210-026 – Musée du Canal de Berry – Nouveaux tarifs des objets de la boutique**

Le chiffre d'affaires de la boutique du Musée a progressé en 2021. On note une évolution de la demande des visiteurs : les produits « techniques » (livres consacrés au Canal) sont moins recherchés. A l'inverse, les produits « ludiques » se vendent bien. L'offre a évolué en ce sens et les résultats financiers sont sensibles.

Une nouvelle grille tarifaire est présentée ci-après :

PRIX DES OBJETS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU CANAL DE BERRY 2022					
Désignation	Vendus	PRIX ACHAT		PRIX VENTE boutique	
		HT	TTC	2021	2022
<b>LIBRAIRIE</b>	<b>2021</b>				
Le Canal de Berry (M Chambareau)	10	2,55 €	2,69 €	15,00 €	9,9
Le Canal de Berry (M Chambareau) (PD)	15	2,55 €	2,69 €	10,00 €	9,9
Le Canal de Berry (enfants)	21	3,00 €	3,17 €	7,00 €	7
Le Canal de Berry (enfants) (PD)		3,00 €	3,17 €		7,5
Le Canal de Berry (Itinéraire du Patrimoine)	8	4,65 €	4,91 €	7,50 €	7,5
Pont canal de Briare (initéraire du patrimoine)	0	2,22 €	2,34 €	3,50 €	3,5
Châtillon sur Loire (Itinéraire du patrimoine)	0	2,92 €	3,08 €	4,60 €	4,6
Canal de la Sauldre (Itinéraire du Patrimoine)	1	3,18 €	3,35 €	5,00 €	7,8
Canal latéral à la Loire (Itinéraire du Patrimoine)	0	4,95 €	5,22 €	7,80 €	7,8
Entre fleuves et rivières (Itinéraire du patrimoine)	0	15,88 €	16,75 €	25,00 €	20
Les Canaux (Pierre PINON)	0	12,88 €	13,59 €	22,00 €	
Un canal des canaux	1			50,00 €	29,9
Montluçon	0	13,20 €	13,93 €	19,90 €	19,9
Montluçon, mémoire d une ville	1	13,33 €	14,06 €	19,90 €	19,9
Commentry	2	13,20 €	13,93 €	19,90 €	19,9
Mariniers, vie et quotidien	0	18,11 €	19,11 €	26,00 €	25
Les cmb n°15 batellerie et bateaux du canal de berry	0	3,00 €	3,17 €	5,00 €	5
les cmb 26 Marinière ma vie ma profession	0	5,00 €	5,28 €		5
Les cmb n°26 Marinière	0	3,00 €	3,17 €	5,00 €	5
Les cmb n°33 le logement du marinier	0	3,00 €	3,17 €	5,00 €	5
Les cmb n°37 du pertuis à l'écluse	0	6,41 €	6,76 €	9,15 €	9
Kevin et Gwendo	0	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Les cmb n°43 la voie d'eau	0	4,27 €	4,50 €	6,10 €	6
Les cmb n°48 la péniche ma vie	2	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Les cmb n°52 les anciens bateaux de la loire	0	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Les cmb n°59 bassin de la seine	0	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Les cmb n°63 Une saga batellière de 1850 à 1980 tot	1	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Les cmb n°64 Une saga batellière de 1850 à 1980 tot	0	8,75 €	9,23 €	12,50 €	12,5
Topoguide FFRP Montluçon	0	5,95 €	6,28 €	8,50 €	7,5
Topoguide FFRP L'Allier	0	9,45 €	9,97 €	13,50 €	11,5
Topoguide FFRP Les Maîtres Sonneurs	1	10,08 €	10,63 €	14,40 €	11,5
Le canal de Berry, un canal pas comme les autres	0	12,20 €	12,87 €	15,00 €	15
Halage et traction	0	5,00 €	5,28 €	8,00 €	8
Mariniers Charles Fouquet	2	15,95 €	16,75 €	25,00 €	25
La maison du canal	1	5,31 €	5,60 €	5,60 €	6,5
Nicolas, patron des mariniers	0	3,00 €	3,17 €	5,00 €	6,5
Maigret l'écluse n°1	2	5,31 €	5,60 €	5,60 €	6,5
Maigret Simenon en bateau	0	5,78 €	6,10 €	6,10 €	6,5
Simenon le berry Bourbonnais	0		16,00 €	20,00 €	18
Des chevaux des peniches et des hommes	0	10,00 €	10,55 €	13,00 €	12,5
Bienvenue en Auvergne	0	2,77 €	2,93 €	4,50 €	4,5
Les volcans d Auvergne	0	3,02 €	3,19 €	4,90 €	4,9
Les ducs de Bourbon Quelle histoire	1	2,77 €	2,92 €	4,50 €	4,5
Tes premières recettes auvergnates	0	2,77 €	2,92 €		
Tes premières recettes auvergnates	4	2,77 €	2,92 €	4,90 €	4,9

De la bauxite à l'alluminium	1	2,77 €	2,92 €	4,50 €	4,5
Tout sur la cigogne	0	3,02 €	3,18 €	4,90 €	4,9
Le fer, Quelle histoire	0	2,77 €	2,92 €	4,50 €	4,5
Les bateaux de Normandie	0	2,40 €	2,53 €	3,90 €	3,9
Paysans en 1900	0	2,77 €	2,92 €	4,50 €	4,5
Guide rando vtt	0			12,00 €	/

#### DVD

La Renaissance du Canal de Berry			9,00	12,00 €	
la veuve Couderc	1		8,19	15,00 €	10

#### PAPETERIE

Marque-page papier	0	0,25 €	0,30 €	1,00 €	1
plumier+crayons de couleur	10	1,54 €	1,85 €		
plumier+crayons de couleur	4	1,97 €	2,36 €	2,00 €	3
carnet à spirale	4	1,77 €	2,12 €	2,50 €	2,5
Crayon zoop	3	1,35 €	1,62 €		/
Styler minelli		1,19 €	1,43 €	3,00 €	2,5
Styler bassey lisse	6	0,93 €	1,12 €	3,00 €	2,5
Styler minelli doux	5	1,06 €	1,27 €	3,00 €	2,5
Stylo 4 couleurs	1	2,46 €	2,95 €	3,50 €	3
Stylo sinatra	4	0,96 €	1,15 €	2,00 €	2
stylo bille	0	0,62 €	0,74 €	1,00 €	2
Stylo âne bois wings	6	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo hippocampe bois wings	1	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo baudet bois wings	3	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo poisson clown bois wings	2	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo libellule BRJ bois wings	3	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo herisson	3	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo coccinelle bois wings	1	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Stylo grenouille bois wings	2	1,60 €	1,92 €	2,50 €	3,5
Carte postale musée	23	0,29 €	0,35 €	0,80 €	0,8
Carte postale région	13	0,17 €	0,20 €	0,80 €	0,8
Carte postale	68	0,22 €	0,26 €	0,80 €	0,8
Réglette	8	0,75 €	0,90 €	2,00 €	1,5
Bloc fontana	4	3,42 €	4,10 €	4,00 €	3
Sylylo chrome	1	0,82 €	0,98 €	2,00 €	2
Stylo serpent	0	0,91 €	1,09 €	2,00 €	2

#### DIVERS

Pièces de monnaie e Paris				2,00 €	2
Porte-clefs couteau bois	6	1,87	2,24	4,00 €	3,5
Porte clefs: ZAMAC forme péniche 2014	6	2,18 €	2,62	3,50 €	3,5
Porte-clefs âne	0	1,95 €	2,34	3,50 €	3,5
Porte-clefs hérisson	0	1,95 €	2,34	3,50 €	3,5
Porte-clefs couteaux	0	2,68 €	3,22	5,00 €	/
Porte-clefs décapsuleur	1	1,05 €	1,26	3,50 €	2,5
Porte-clefs led douce	0	1,87 €	2,24	3,50 €	3,5

Porte-clefs led douce	12	1,78 €	2,14	3,50 €	3,5
Porte-clefs led	0	1,64 €	1,97	3,50 €	3,5
Porte-clefs jeton	0	2,04 €	2,45	5,00 €	3,5
Porte-clefs métal ruban	1	2,08 €	2,50	1,20 €	3,5
Porte clefs Martin pêcheur bois wings	2	1,60 €	1,92	3,00 €	3
Porte clefsrouge gorge bois wings	3	1,60 €	1,92	3,00 €	3
Porte-clefs mésange bleu bois wings	4	1,60 €	1,92	3,00 €	3
Porte clefs poisson clown bois wings	3	1,60 €	1,92	3,00 €	3
Porte clefs poisson discus bois wings	1	1,60 €	1,92	3,00 €	3
Porte photos grenouille	3	2,07 €	2,48	3,50 €	3,5
Des métal	3	2,09 €	2,51	3,00 €	3
Dés collection	6	1,71 €	2,05	3,00 €	3
Dé collection	3	1,70 €	2,04	3,00 €	3
De collection noir	1	?	?	3,00 €	3
Magnet ardoise	0	1,30 €	1,56	3,00 €	3
Magnet ardoise	7	1,73 €	2,08	3,00 €	3
Magnet Frêne	0	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet Musée vert	0	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet marron	0	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet borne	2	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet écluse de chantemerle	14	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet pont-canal de chantemerle	5	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet chouette cheveche	2	1,20 €	1,44	3,00 €	3
Magnet chardonneret elegant	6	1,20 €	1,44	3,00 €	3
Magnet poisson clown	1	1,20 €	1,44	3,00 €	3
magnet martin pêcheur	2	1,20 €	1,44	3,00 €	3
Mesange charbonniere	4	1,20 €	1,44	3,00 €	3
Couteau	0	4,50 €	5,40	10,00 €	10
Boite métal	4	2,42 €	2,90	5,00 €	3,5
Sac capri	3	5,91 €	7,09	9,90 €	9,9
Mug écluse	0	2,95 €	3,54	7,00 €	9,9
Mug métal rouge	6	7,09 €	8,51	10,00 €	9,9
Mug ceramique	3	2,98 €	3,58	7,00 €	9,9
Mug + cuillère	0	3,95 €	4,74	7,00 €	/
couteau poisson	4	6,27 €	7,52	10,00 €	10
Couteaucamping	11	6,40 €	7,71	10,00 €	10
couteau ancre		5,52 €	6,62	8,90 €	10
couteau ancre	5	5,59 €	6,71	10,00 €	10
couteau sommelier	3	5,54 €	6,65	9,00 €	10
couteau limonadier bois	2	4,55 €	5,46	9,00 €	10
lampe cordage touline	0	32,00 €	38,40	43,00 €	43
lampe cordage bois	0	29,90 €	35,88	39,00 €	39
Lampe ancre blanche	1	19,90 €	23,88	28,00 €	28
Magnet herisson	6	1,70 €	2,04	3,00 €	3
Magnet âne bois	2	1,00 €	1,20	3,00 €	3
Magnet Ane du Berry	7	1,70 €	2,04	3,00 €	3
<b>TEXTILE</b>					
Marinière	4	18,00 €	21,60	29,90 €	29,9
Marinière enfants de 6 à 36 mois	2	6,93 €	8,32	11,00 €	11,9

Marinières enfants de 5 à 12 ans	4	6,19 €	7,43	11,00 €	14,9
<b>JEUX</b>					
7 familles: les trésors de l'Auvergne	2	4,002	4,22	6,50 €	6,5
7 familles: animaux marins	0	4,002	4,22	6,50 €	6,5
7 familles: la première guerre mondiale	1	4,002	4,22	6,50 €	6,5
7 familles: la deuxième guerre mondiale	0	4,002	4,22	6,50 €	6,5
Rubiscube	3	8,54	10,25	13,00 €	12,9
Homard articulé	3	2,40 €	2,88	4,50 €	4,5
Mikado	2	1,69 €	2,03	5,00 €	5
Jeu de 7 familles	2	3,50 €	4,20	6,00 €	5
Jeu d'agilité	5	3,36 €	4,03	4,90 €	5

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des objets de la boutique du Musée du Canal de Berry.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20220210-027 – Musée du Canal de Berry – Location d'une nouvelle caisse enregistreuse**

Depuis 2018, l'accueil du musée du Canal de Berry est équipé d'une caisse enregistreuse louée via la société Artemis Solutions, qui assure la maintenance, la société GRENKE étant la société de leasing. Le loyer actuel est de 142,92 € HT/ mois.

Le contrat arrive à terme.

La société a été rencontrée fin janvier et propose un nouveau modèle présentant des évolutions par rapport au modèle actuel (facilité de comptabilisation, douchette scan...)

Le nouveau loyer serait de 133,05 € HT/mois.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la location d'une caisse de modèle de caisse tactile Oxhoo Ioon-455 15" noir. La société Artemis Solutions assurera la maintenance du produit. Le loyer mensuel de 133,05 € HT/mois sera versé à la société de leasing GRENKE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat idoine d'une durée de 36 mois.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 00.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,

Le Président  
Mohammed KEMIH

